## MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE CIRCULATION N°2024/08

## Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R130-10 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant que la cérémonie des vœux du Maire à la population, organisée à la salle Jean Ferrat nécessite la réservation de places de stationnement boulevard Frédéric Mistral,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Le vendredi 12 janvier 2024, le stationnement sera interdit boulevard Frédéric Mistral au droit de la salle Jean Ferrat et sera strictement réservé aux officiels.

ARTICLE 2: La Police municipale assurera l'attribution des emplacements de stationnement.

ARTICLE 3: Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police municipale pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le: 11 01 12024

Fait à Portiragnes, le 08 janvier 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

http://www.ville-portiragnes.fr - e-mail:accueil@ville-portiragnes.fr